Aux origines de l'Orléanisme. Les doctrinaires, Le Globe et les Bourbons.

Il y a deux légitimités bien distinctes, celle du trône, de la monarchie elle-même considérée comme institution, celle de la famille qui occupe le trône et donne son nom à la monarchie. (Guizot, "De la souveraineté", p. 355.)

Il faut en effet le dire tout simplement c'est la légitimité qui a

Il faut en effet le dire tout simplement, c'est la légitimité qui a perdu la monarchie légitime (Rémusat, "Politique libérale", p. 205.)

La question dynastique, définie comme la compatibilité des Bourbons avec la France post-révolutionnaire, est le nœud gordien de la Restauration dont elle incarne l'insurmontable contradiction entre la reconnaissance officieuse de la Révolution et son rejet théorique par le retour au pouvoir de la dynastie dont elle avait, par le régicide, décapité la légitimité après avoir détruit la souveraineté. En instituant une monarchie limitée, la Charte, prenant le contrepied de la Constitution de 1791, assure au pouvoir royal une prépondérance de fait et à la dynastie un pouvoir quasi absolu par l'octroi, qui affirme le caractère unilatéral de l'acte et le préambule, qui, par sa datation et son contenu, nient l'existence légale d'une période dont le texte consacre paradoxalement les principaux acquis politiques. Toute étude du pouvoir royal durant la Restauration doit en conséquence faire la distinction entre l'étendue des pouvoirs du roi légalement définis en 1814 et sa nature invoquée, la légitimité consubstantielle à la dynastie et au nom de laquelle Charles X va prétendre, en 1830, détenir seul le droit de modifier la Charte à sa guise. C'est donc essentiellement cette dernière question qui fut débattue.

Le conflit autour du "pouvoir constituant" de la dynastie éclate avec la

formation du ministère Polignac. Pour la première fois depuis 1814, le roi appelle au pouvoir une équipe ouvertement contre-révolutionnaire en opposition avec la majorité parlementaire, composite certes puisqu'elle résulte de l'association contre nature de la contre-opposition ultra avec les multiples nuances du parti libéral, mais soudée dans son acceptation de la prépondérance politique parlementaire.

"La Chambre des députés, résume Duvergier de Hauranne en 1830, ne songeait point à détrôner Charles X, et Charles X ne voulait pas supprimer la Chambre des députés. Mais Charles X croyait et disait que, comme roi, il devait avoir le dernier mot; la Chambre des députés croyait et disait que le dernier mot appartenait, non pas à elle, mais au pays légalement consulté : c'est sur cette question que la lutte s'engagea et que le coup d'Etat eut lieu"1.

Le débat, original dans ses données, n'était cependant pas totalement inédit, la formation d'une majorité parlementaire hostile à un ministère ouvertement soutenu par le roi ayant déjà existé en 1816, même si le conflit ne découlait pas de sa nomination mais de la rupture entre Richelieu et les ultras à propos de la loi d'amnistie.

Le rappel de l'attitude des premiers doctrinaires durant cette crise et l'étude sommaire de leur vision du pouvoir royal, profondément modifiée par Guizot dans les années 1820, est donc essentiel à la compréhension du conflit final que nous étudierons à travers *Le Globe*, organe des jeunes doctrinaires et meilleur interprète du rejet affectif de la dynastie par la jeunesse libérale.

La présente étude s'attachera en particulier à démontrer l'inanité du reproche souvent fait aux doctrinaires d'avoir été successivement les défenseurs de la légitimité et les promoteurs de l'orléanisme, affirmation que l'on retrouve entre autres sous la plume de Joseph Barthélémy² et qui présente le double inconvénient d'oublier la profonde césure qui existe sur la question entre les deux générations doctrinaires et de privilégier leur étude en terme de groupe au détriment de l'analyse individuelle indispensable pour tout cénacle intellectuel constitué par l'adjonction de fortes individualités dont la personnalité l'emporte sur la complicité politique et l'amitié qui les unissent au groupe.

¹ Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire en France. 1814-1848.* Paris, 1857-71, t. 1, pp. II-III.

² Joseph Barthélémy, L'introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X, Paris, 1904, ch. II, "Le roi", pp. 75-76. L'auteur se contente d'énoncer, sans entrer dans le moindre détail, que les doctrinaires ont soutenu la "thèse royaliste" au début de la Restauration et la "thèse parlementaire" à la fin.

La première génération doctrinaire et la crise de 1816

Le vote réactionnaire s'est toujours nourri de la défaite militaire. La Chambre introuvable, à peine élue, tente d'instaurer une monarchie aristocratique. Attentatoire des libertés individuelles, flétrissant la Révolution dans ses discours et dans la personne des régicides par leur bannissement, elle tente de couronner l'édifice par le vote d'une loi électorale qui assure la majorité à la grande propriété foncière. Fils spirituel de la Fronde et de l'émigration, l'ultracisme majoritaire n'hésite pas, par l'intermédiaire de Vitrolles puis de Chateaubriand, à prôner l'établissement d'une monarchie parlementaire avec l'irresponsabilité royale pour corollaire³. Il passe d'ailleurs de la théorie à la pratique en s'emparant de l'initiative par la multiplication des amendements. Face à ce scénario inédit, Decazes, soutenu par le duo Royer-Collard/de Serre, force de frappe parlementaire de la minorité, réplique en affirmant la prérogative royale qu'ils justifient par leur conception "traditionnelle" de la légitimité, l'ancienneté de la dynastie prouvant à la fois sa capacité politique et son osmose avec la nation dont elle incarne l'histoire.

"La monarchie reconstituée par la Charte est, affirme Royer-Collard, une monarchie mixte, dans laquelle plusieurs pouvoirs concourent avec le pouvoir royal. Entre plusieurs pouvoirs qui concourent, la force des choses et le besoin de l'unité font prédominer plus ou moins l'un de ces pouvoirs, qui acquiert sur les autres une influence ouverte ou cachée. Nul doute que, dans notre gouvernement, le pouvoir royal ne soit celui auquel doit appartenir cette influence de direction. Quand il ne la tiendrait pas de sa primauté constitutionnelle, de l'initiative qui lui est réservée, de la plénitude du pouvoir exécutif qui l'investit de toutes les connaissances, qui lui amène, qui lui soumet tous les intérêts, il la tiendrait encore de nos mœurs, de nos souvenirs, de notre respect instinctif pour la Majesté, et de ce sentiment d'amour et de fidélité envers le monarque qui distinguent si éminemment la nation française"⁴.

³ Vitrolles, Du ministère dans le gouvernement représentatif, 1815. Chateaubriand, De la monarchie selon la Charte, 1816. La meilleure synthèse disponible sur l'ultracisme reste celle de J.J. Oeschlin, Le mouvement ultra-royaliste sous la Restauration. Son idéologie et son action politique (1814-1830), Paris, 1960.

⁴ Prosper de Barante, La vie politique de M. Royer-Collard, ses discours et ses écrits, Paris, 1878, t.1, pp. 222. Ouvrage décevant car contenant peu de renseignements autobiographiques sur les doctrinaires mais indispensable en raison du nombre de discours et lettres de Royer reproduits. On pourra compléter par : E. Spuller, Royer-Collard, Paris, 1895; E. Faguet, "Royer-Collard", in Politiques et moralistes du dix-neuvième siècle, Paris, 1899 et Rémusat : "Discours de réception à

Cette primauté se manifeste justement par le monopole royal de l'initiative "qui constitue la nature de notre gouvernement, et qui le maintient monarchique au milieu des éléments qui le composent"⁵ et la libre nomination des ministres, représentants du roi et non de la majorité parlementaire. Dans un discours mémorable, et que les ultras ne manqueront pas de retourner contre lui en 1830, Royer-Collard refuse vigoureusement aux Chambres tout droit en la matière :

"Le jour où le gouvernement sera à la discrétion de la majorité de la Chambre; le jour où il sera établi en fait que la Chambre peut repousser les ministres du roi, et lui en imposer d'autres qui seront ses propres ministres, et non les ministres du roi; ce jour-là, c'en est fait, non pas seulement de la Charte, mais de notre royauté indépendante qui a protégé nos pères, et de laquelle seule la France a reçu tout ce qu'elle a jamais eu de liberté et de bonheur, ce jour-là nous sommes en république..."⁶.

En conséquence, il dénie naturellement à la Chambre des députés tout caractère représentatif. Simple pouvoir, qui tire son fondement légal de la Charte, œuvre du roi, et non de l'élection, fonction réservée à une minorité éclairée qui ne saurait prétendre représenter la nation, laissée volontairement en dehors des affaires, elle est réduite à la simple expression de l'opinion de ses membres, qui ne représentent d'ailleurs pas non plus leurs électeurs puisqu'ils ne reçoivent pas de mandats impératifs. Dépourvue du droit de renverser les ministres et d'amender la loi, la Chambre se retrouve réduite à un rôle strictement défensif. Duvergier de Hauranne, qui aura des mots sévères pour Royer-Collard, qualifiera un pareil gouvernement de consultatif⁷.

l' Académie Française" (hommage à Royer-Collard auquel il succède) in *Passé et Présent* Paris, 1847, t. 2, pp. 322-361. et surtout *Mémoires de ma vie*, Paris, 1958-67, t.2, pp. 14-29.

⁵ Ibid., t.1, p. 252. V. aussi t.1, p. 216 et 252. De Serre est à l'unisson. Cf. Duvergier de Hauranne, op. cit., t.3, pp. 359 et 414-415 et Ch. de Lacombe, Le comte de Serre. Sa vie et son temps, Paris, 1881, t.1, p. 227.

⁶ *Ibid.*, t.1, p. 216-217.

⁷ Duvergier de Hauranne, op. cit., t.3, p.369. Voir aussi, même tome, p. 363, dans laquelle il fustige la théorie de Royer comme la "négation complète, absolue du gouvernement parlementaire". Son affirmation du caractère de non représentativité de la Chambre des députés a surtout été exposé dans son discours de 1816 sur la loi électorale in Barante, op. cit., t.1, pp. 221-233 dont on retiendra les phrases suivantes "La représentation n'existe nulle part dans notre Gouvernement. La Chambre, telle que la Charte, l'a conçue, est un pouvoir et non une représentation. La Charte étant le seul titre de son existence, elle est aussi la seul définition légale de son caractère politique. La Chambre est ce que la Charte la fait; rien de plus, rien de moins...Je crois avoir prouvé que, hors l'élection populaire et le mandat, la représentation n'est qu'un préjugé politique qui ne soutient pas l'examen, quoique très répandu et très accréditée. ..La révolution, telle qu'elle s'est opérée pour le malheur des siècles, n'est autre chose que la doctrine de la représentation en action".

Si la position de Royer est à l'instar de celle des ultras largement commandée par la conjoncture, comme le prouvera sa spectaculaire volte-face sur le caractère représentatif de la Chambre une fois les élections de 1816 passées, elle n'en révèle pas moins la volonté permanente, qu'il partage avec de Serre et Jordan, de fortifier la royauté par la légitimité.

Le trio des "vieux doctrinaires" déduit de son expérience révolutionnaire commune, celle de la "génération Bonaparte" qui a eu vingt ans en 1789, la nécessité de constituer un pouvoir royal puissant dont l'inviolabilité sera garantie par l'indépendance et la primauté vis-à-vis du pouvoir législatif. Victimes du jacobinisme - de Serre comme émigré, Royer et Jordan comme fructidorisés, royalistes de conviction -, ils partagent globalement l'analyse des monarchiens et de Necker sur le nécessaire renforcement du pouvoir exécutif8. La Restauration, en instaurant, par la main du roi, un régime bicaméral contrôlé par un monarque doté de la totalité de l'exécutif et d'une large part du législatif, a trouvé le bon point d'équilibre. La fragilité du système réside dans la méfiance endémique qu'inspire la dynastie, symbole de l'Ancien Régime honni, à la France nouvelle. Pour réaliser l'unité nationale autour d'elle, il est en conséquence indispensable de la séparer de la contre-révolution en dénationalisant la Convention. Les doctrinaires ne cessent, dans cette optique, de présenter Louis XVI comme victime de cette dernière et non comme complice de la noblesse dont la défaite est à la fois juste et irrémédiable. Par le régicide, les conventionnels ont violé la Révolution, légitime combat contre le privilège au nom du droit, en détruisant le roi mais pas la royauté que la nation voulait au contraire consolider en la dissociant des ordres privilégiés, seuls véritables perdants du conflit. Elle s'est ainsi, affirme de Serre, dans un de ses discours prononcé en 1819, rendue illégitime car parjure :

"Mais du moment que la Révolution s'attaqua à la royauté elle-même, la Révolution marcha contre le vœu national le plus prononcé; elle devint alors criminelle; elle fut désavouée par la France tout entière... De trop longs et de trop grands malheurs nous apprirent qu'en France la liberté publique était inséparable de la royauté; que la royauté seule pouvait sauver la patrie, et enfin le premier jour auquel nous pûmes espérer la paix, la liberté et le

⁸ V. notamment Necker: *Du pouvoir exécutif*, Paris, 1792. La filiation spirituelle entre les monarchiens et la première génération doctrinaire semble essentielle. Je dois à M. Jacques de Saint-Victor la communication d'un article de Guillaume Bacot, "Les fondements juridiques des constructions politiques des monarchiens" qui leur confère la paternité du concept de souveraineté de la raison. Rappelons également que Camille Jordan était un familier de Mounier.

bonheur, fut le jour de la Restauration"9.

Par la Charte, les Bourbons terminent la Révolution en adoptant les réformes nécessaires de la Constituante, scellant l'alliance de l'ordre et de la liberté que les cahiers de doléances réclamaient et que les constituants par méfiance et les conventionnels par haine ont empêchés contre les vœux du pays. L'ancrage de la famille royale dans la mémoire collective des Français leur évite d'être perpétuellement sur la défensive pour prouver une légitimité qu'ils n'ont pas besoin de ressourcer constamment comme Napoléon par la conquête ou de garantir par la Terreur et les coups d'Etat à l'instar du Comité de salut public ou du Directoire. Leur présence met le pouvoir exécutif à l'abri des partis cantonnés dans la légalité. Garantie du droit, ils en sont le fondement car ils incarnent l'inviolabilité.

"Toutes ces choses sont indivisibles résumera Royer-Collard; le roi, c'est la légitimité; la légitimité, c'est l'ordre; l'ordre, c'est le repos; le repos s'obtient et se conserve par la modération, vertu éminente que la politique emprunte à la morale, et qui n'est pas moins nécessaire à la stabilité des gouvernements et à la prospérité des Etats qu'au bonheur des particuliers. La modération, attribut naturel de la légitimité, forme donc le caractère distinctif des véritables amis du roi et de la France..."¹⁰.

⁹ Discours prononcé en 1819 au sujet des pétitions en faveur des bannis. Cité in Charles de Lacombe, *op. cit.*, t.2, pp. 6-7. Rappelons que c'est à cette occasion, en prononçant son célèbre "jamais" qui fermait définitivement la porte au retour des régicides relaps, que de Serre se brouilla avec la gauche parlementaire. La "légitimité" de leur bannissement recouvrait nécessairement la question brûlante de la responsabilité de Louis XVI dans la crise de 1792. Or, la thèse de la culpabilité exclusive des jacobins, défendue avec acharnement par Royer et de Serre permettait de donner au régicide une valeur anti-nationale dont ils tiraient l'affirmation que la légitimité, a contratrio de l'aristocratie, n'avait pas été détruite dans ses fondements par la révolution. Voir notamment Barante, *op. cit.*, t.1, p. 310.

¹⁰ Barante, op. cit., t.1, p. 269. Royer définit avec profondeur la consubstantialité entre le droit et la légitimité dans un de ses meilleurs discours prononcé contre la loi du double-vote le 17 mai 1820 : "La légitimité est l'idée la plus profonde à la fois et la plus féconde qui soit entrée dans les sociétés modernes; elle rend sensible à tous, dans une image immortelle, le droit, ce noble apanage de l'espèce humaine ; le droit, sans lequel il n'y a rien sur la terre qu'une vie sans dignité, et une mort sans espérance. La légitimité nous appartient plus qu'à une autre nation, parce que aucune race royale ne la possède aussi pure et aussi pleine que la nôtre, et qu'aucune aussi n'a produit un si grand nombre de bons et de grands princes.

Les fleuves ne remontent pas vers leur source ; les événements accomplis ne retournent pas dans le néant. Une sanglante révolution avait changé la face de notre terre ; sur les débris de la vieille société renversée avec violence, une société nouvelle s'était élevée, gouvernée par des hommes nouveaux et des maximes nouvelles. Comme tous les peuples conquérants, cette société, je le dis en sa présence, était barbare ; elle n'avait pas trouvé dans son origine, elle n'avait pas acquis dans l'exercice immodéré de la force le vrai principe de la civilisation, le droit. La légitimité, qui seule en avait conservé le dépôt, pouvait seule le lui rendre ; elle le lui a rendu ; avec la race royale, le droit à commencé à lui apparaître ; chaque jour a marqué son progrès dans les esprits, dans les mœurs, dans les lois. En peu d'années, nous avons recouvré les doctrines sociales que nous avions perdues ; le droit a pris possession du fait ; la légitimité du prince est devenue la légitimité

En proclamant sa primauté et son infaillibilité comme conséquences de son inviolabilité, les vieux doctrinaires établissaient de fait un néo-absolutisme au profit du roi qui n'allait pas tarder à se retourner contre eux. Après la relative lune de miel des années 1816-1819, années des grandes lois libérales durant lesquelles toutes les mesures, systématiquement présentées sous un angle royaliste par Decazes, étaient dirigées en faveur des classes moyennes, il fallut déchanter dès l'élection de Grégoire, qui condamnait la loi électorale dans la pensée du roi et de son favori. La Restauration penchait à nouveau vers les ultras, l'alliance monarchie-bourgeoisie devenait caduque, la prérogative royale menaçante. La cohésion des vieux doctrinaires n'y survit pas. De Serre, noble et émigré, rentre au bercail¹¹; Royer, à jamais déprimé, rejoint l'opposition et commence à faire le grand écart entre la dynastie et les gauches, tentant jusqu'à la crise finale de réunir ce qui devient d'année en année de plus en plus inconciliable¹². L'échec de la Restauration libérale

universelle". (Barante, op. cit., t. 2, pp. 30-31).

¹¹ La rupture entre de Serre et les doctrinaires fut particulièrement douloureuse pour Royer-Collard et Guizot. Elle était pourtant logique. De Serre, ancien émigré, a une lecture historique de la révolution antinomique avec celle des doctrinaires dont elle conteste l'irrévocabilité de la chute de l'aristocratie et par conséquent la suprématie de la bourgeoisie. Son rêve, qu'il partage en 1819 avec Broglie et dont il a indiqué les grandes lignes dans son discours sur la loi Lainé est d'affermir le régime par la reconstitution d'une aristocratie puissante, bénéficiant d'une représentation électorale spéciale. Son grand projet de 1819 vise ainsi à créer une monarchie aristocratique libérale à l'anglaise. Convaincu dans un premier temps, à l'instar de Richelieu et de Decazes que le plus grand danger pour la dynastie vient de l'ultracisme, dont il redoute plus la violence verbale que les idées (il est dans l'ensemble proche de Chateaubriand), il fut détourné de sa volonté de gouverner avec le soutien parlementaire des gauches par leur attitude durant son ministère. Amorcé à l'occasion de la discussion sur le rappel des bannis, son virage à droite s'accélère avec l'élection de Grégoire qui le persuade de la mainmise de l'élément révolutionnaire sur le parti libéral. L'assassinat du duc de Berry achève sa "reconversion". Convaincu d'être à la veille d'une nouvelle révolution, malade et irritable, il en voulait en outre énormément à Royer dont l'obstination à défendre la loi électorale et l'irritabilité, avaient empêchés, en novembre 1819 la constitution du "grand ministère" de coalition des centres qu'il voulait mettre sur pied avec Decazes. Son divorce avec les doctrinaires fut définitivement scellé par leur renvoi du conseil d'état. Lire en priorité : De Serre, Correspondance, Paris, 1876-1877, t. 3 et Pouthas, Guizot pendant la Restauration, Paris, 1923, ch. VIII.

¹² Royer considérait que la loi Lainé complétait la Charte en reconnaissant la prépondérance politique des classes moyennes, consécration de la révolution par la substitution définitive de la méritocratie à l'hérédité. En conséquences, la Chambre des députés se retrouvait dotée du caractère représentatif qu'il lui avait jusqu'alors refusé. L'alliance entre la dynastie, garante du droit donc de l'ordre et les classes moyennes, garantes de l'égalité civile donc de la liberté était indispensable pour préserver la nouvelle société des deux fléaux de la contre-révolution et de l'anarchie. "Ma vie appartient tout entière, sans distraction, sans partage, à la cause de la monarchie légitime, et à la défense des droits publics et des libertés de notre pays. Je ne sépare point, je ne séparerai jamais ces deux choses; car je suis profondément convaincu que les libertés telles que la Charte les établit et les consacre ne sont pas moins nécessaires à la légitimité que celle-ci l'est aux libertés", déclarait-il en 1821 (Barante, op. cit., t. 2, p.115). Le virage à droite de 1820, si il ne l'empêcha pas jusqu'aux trois glorieuses de continuer à proclamer officiellement sa foi conjointe dans la légitimité et la liberté, le convainquit, dans son for intérieur, de son caractère utopique: "J'ai fait un beau rêve, j'ai songé l'alliance de l'ordre et de la liberté, de la légitimité et de la révolution; je suis réveillé", écrivait-il ainsi à de Serre dès le 29 février 1820 (Correspondance de de Serre, op.

marque la fin de son magister au profit de Guizot dont l'influence grandissante l'exaspère¹³.

De la dynastie selon Guizot

Le "Montesquieu du canapé" 14 a conquis en 1818-19 une primauté intellectuelle sur les doctrinaires dont il a rajeuni et renouvelé la composition en y faisant entrer Charles de Rémusat et les deux plus illustres représentants du groupe de Coppet -le duc de Broglie et Auguste de Staël- éditeurs des *Considérations* de Mme de Staël. Si l'on y ajoute Barante et Camille Jordan, les familiers de la dynastie Necker y sont en conséquence devenus l'élément dominant. Guizot partage avec eux une méfiance certaine pour la dynastie dont son protestantisme et sa "conscience de classe" sont les fondements.

Dès 1816, dans *Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France* il rejette fermement la théorie de Royer-Collard en donnant à la défense de la prérogative royale un caractère strictement conjoncturel et en spécifiant qu'à terme il souhaite une évolution à l'anglaise du régime :

"Nous aussi, nous croyons à la nécessité d'agir d'une manière conséquente aux principes de nos institutions; nous aussi nous pensons qu'il faut que l'unité s'établisse entre les pouvoirs, et que, pour y parvenir, l'autorité royale doit fixer sa résidence au milieu des Chambres, s'y assurer la majorité, ne prétendre ni gouverner hors des Chambres, ni les réduire à n'être qu'un conseil; nous pensons qu'un temps viendra où l'initiative royale sera convenablement exercée dans les Chambres par les ministres du roi et leurs partisans; nous croyons que ce sont là les conséquences du

cit., t.3, p. 290). J'ai perdu ma cause confessait-t-il de même à Guizot trois ans plus tard (Guizot, Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps, Paris, 1858-1867, t.1, p.332)

¹³ Ce que je sais, c'est que nous étions trois d'abord, M. de Serre, Camille Jordan et moi" a dit Royer pour caractériser le cénacle doctrinaire dans son "âge mythologique" (Sainte-Beuve, Portraits littéraires, Paris, 1852, t.3, p.328) faisant volontairement fi de Guizot vis à vis duquel qui son amitié un peu condescendante dégénéra progressivement en une hostilité dont la jalousie n'était pas absente (Cf. Barante, Souvenirs, Paris, 1890-1901, t.2, pp. 375-376; Rémusat, Mémoires de ma vie, op. cit, t.1, p.386). Relativement discrédité par son irascibilité en 1819, isolé par sa rupture avec de Serre et la mort de Camille Jordan en 1821, détesté par Broglie, Royer n'eut, à l'exception notable de Rémusat, aucun ascendant sur les jeunes doctrinaires qui, affirme Duvergier de Hauranne reconnaissaient déjà Guizot pour chef à l'avènement du ministère Dessoles-Decazes (Histoire du gouvernement parlementaire, t.5, p.9). Royer ne conserva des rapports privilégiés qu'avec Barante. Il refusait d'ailleurs, rapporte ce dernier, d'être assimilé aux doctrinaires (Vie de Royer-Collard, op. cit., pp. 334-335), le trio parlementaire initial ayant seul à ses yeux mérité l'appellation par sa fidélité monarchique.

14 Surnom inventé par la journal La Foudre (Duvergier de Hauranne, op. cit., t.7, p. 115).

gouvernement représentatif, non dans le sens qu'on a prétendu y attacher, mais ainsi que nous les avons exposées; nous sommes convaincus qu'il est de l'intérêt du gouvernement comme de la nation, de ne point contrarier le développement de ces conséquences, de les prévoir, et d'adapter sa conduite à leur marche progressive. Mais nous savons en même temps que le nom et l'autorité personnelle du roi sont aujourd'hui ce que redoute le plus le parti dont nous avons à nous défendre; nous connaissons quelle puissance est attachée à ce nom auguste et à la présence de cette autorité tutélaire; nous n'ignorons pas que des ministres commanderaient moins de ménagements, que des propositions de loi venant de simples députés imposeraient moins de réserve et obtiendraient moins de crédit; et c'est précisément à cause de cela que nous désirons que le Roi parle, ordonne, propose"15.

"Il serait étrange, en vérité, que la nature du gouvernement représentatif nous prescrivît de périr en nous défendant l'usage du moyen de salut le plus efficace; c'est en avoir une bien fausse et misérable idée; il y a, dans les principes mêmes de ce gouvernement, une étendue, une latitude qui laisse aux dépositaires du pouvoir la faculté de porter leurs forces et de diriger leur action, tantôt vers un point, tantôt vers un autre, selon l'occasion et la nécessité : aujourd'hui c'est vers l'affermissement et vers l'exercice plein et régulier de l'autorité royale qu'il faut tendre; tous les intérêts et toutes les passions qui menacent le bonheur de la France menacent en même temps l'autorité royale; elle seule peut les réprimer; c'est donc autour d'elle qu'il faut nous réunir, afin que, sûre de sa force, elle use librement de tous ses moyens" 16.

Sa conception du pouvoir royal, encore à l'état d'esquisse, reçoit sa dernière touche avec le virage à droite des années 1820. Elle est surtout exposée dans son premier ouvrage polémique, Du gouvernement de la France depuis la

¹⁶ *Ibid.*, pp. 66-67.

¹⁵ Du gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France, Paris, 1816, pp. 63-65. Duvergier de Hauranne voit justement dans l'ouvrage le lien entre la première et la seconde théorie du parti doctrinaire sur le gouvernement parlementaire. A cette époque, ce parti, reconnaissant de l'ordonnance du 5 septembre, et comptant sur le secours de l'autorité royale pour achever la défaite de l'ancien régime, accordait encore à cette autorité la prépondérance nominale et voulait qu'on se servît souvent du nom du roi. Mais, à travers le nuage d'encens dont un respect intéressé enveloppait la majesté royale, il était aisé d'apercevoir déjà la puissance parlementaire, toute prête à réclamer sa part, et à sa la faire elle-même si on la lui refusait (Histoire du gouvernement parlementaire, op. cit., t. 3, pp. 538-539). Guizot reconnaît avoir voulu modifier la théorie de Royer qui ne le satisfaisait pas; cf. "Trois Générations" in Histoire parlementaire de la France, recueil complet des discours prononcés dans les Chambres de 1819 à 1848 par M. Guizot, Paris, 1863-1864, t.1, pp. LXVIII-LXXII.

Restauration et du ministère actuel, et dans son traité de la souveraineté dont on doit la découverte à Pierre Rosanvallon.

Guizot part du même postulat que Royer-Collard mais lui donne un caractère restrictif en l'appliquant froidement à la seule institution : "L'hérédité des trônes n'a d'autre objet que de mettre le droit sur le trône afin qu'il soit partout. A ce titre seul l'hérédité est légitime; mais à ce titre aussi, elle devient une véritable légitimité, et de ce caractère qui fait sa force, découlent en même temps tous ses avantages" 17.

Il faut en effet absolument éviter de confondre hérédité et pouvoir en faisant de l'infaillibilité royale le corollaire de l'hérédité monarchique. En agissant ainsi les défenseurs de la prérogative royale assimilent dangereusement la monarchie, forme légitime du gouvernement, au monarque qui, comme tout homme, est sujet à l'erreur. En conséquence, la dynastie bénéficie d'une simple "présomption de légitimité" fondée sur son ancienneté. La légitimité véritable, qu'il qualifie de "légitimité morale", résulte de la conformité de son action, librement critiquable, avec les besoins perpétuellement changeants de la société¹⁸.

Adaptant ainsi son idée maîtresse de capacité au pouvoir exécutif, il affirme que la seule légitimité morale des Bourbons réside dans la Charte. Envoyant aux oubliettes le droit divin, qualifié de "planche pourrie" ou de "superstition", Guizot prend soin d'amoindrir leur présomption de légitimité en affirmant, rompant encore sur ce point avec Royer, que la dynastie a été bien ébranlée par la Révolution à cause de sa complicité avec la contre-révolution :

"Par une fatale erreur, quand la lutte a commencé, la légitimité n'a pas su se séparer de l'Ancien Régime. Elle s'est laissé engager dans une cause qui n'était pas la sienne; et la Révolution, alors en attaque, alors appelée à détruire, l'a atteinte des coups dont l'Ancien Régime s'est trouvé abattu. Ce fut un grand mal pour la Révolution comme pour la légitimité. Ce mal dure encore. A la présence des Bourbons se rattachent les souvenirs de l'Ancien Régime. Les peuples le craignent. L'Ancien Régime s'en targue. La guerre

¹⁷ Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel, 3e édition. Paris, 1820, p. 204.

¹⁸ Cf. Philosophie politique. De la souveraineté, Paris, 1985, voir notamment les chapitres 9 ("De la monarchie"), 14 ("De la légitimité politique) et 16 ("De l'hérédité monarchique"). Le Globe en avait publié les premiers chapitres (25 novembre 1826, t.4, pp. 235-237) présentant son idée maîtresse, la souveraineté de la raison, comme la "théorie du siècle". Rendant régulièrement compte avec enthousiasme de toutes les activités de Guizot, le journal soutiendra avec chaleur sa candidature en 1830.

civile, l'absence ont nourri les préventions réciproques"19.

Or la volonté de la France nouvelle réside dans la classe moyenne qui, à l'issue d'une longue lutte, s'est emparée du pouvoir durant la Révolution et dont en conséquence il faut sans cesse obtenir le soutien pour garder sa légitimité morale. Ecartée pendant un quart de siècle, la dynastie n'a récupéré cette dernière qu'en devenant elle-même solidaire de la Révolution par la Charte. A l'image de la France nouvelle, les Bourbons tirent dorénavant leur légitimité de 1789.

"En donnant la Charte à la France, le roi adopta la Révolution. Adopter la Révolution, c'était se porter l'allié de ses amis, l'adversaire de ses ennemis"²⁰.

"Le résultat de la Révolution n'était pas douteux. L'ancien peuple vaincu était devenu le peuple vainqueur. A son tour, il avait conquis la France. En 1814, il la possédait sans débat. La Charte reconnut sa possession, proclama que ce fait était le droit, et donna au droit le gouvernement représentatif pour garantie. Le roi se fit donc, par ce seul acte, le chef des conquérants nouveaux. Il se plaça dans leurs rangs et à leur tête, s'engageant à défendre, avec eux et pour eux, les conquêtes de la Révolution qui étaient les leurs²¹.

La dynastie se retrouve ainsi "enfermée" dans la Charte. Traité d'alliance irréversible et non pas octroi à la merci des caprices du monarque, elle donne à la famille royale une légitimité subordonnée non seulement à sa reconnaissance (et non acceptation) de la Révolution mais aussi et surtout au soutien qu'elle fournira à ses nouveaux alliés dans leur lutte ouverte contre le "peuple vaincu".

"La Révolution et la contre-révolution se disputent maintenant la légitimité. La première l'adopterait sans répugnance et même avec joie si elle la sentait bien clairement, bien fortement, sa propriété et sa conquête. La seconde qui se voit mourir si la légitimité se sépare d'elle, s'efforce de la ressaisir, de la retenir, de l'enchaîner à sa destinée. Que la légitimité s'ouvre devant la Révolution comme un port assuré, et celle-ci y entrera à pleines voiles. Elle

¹⁹ Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel, op. cit., p. 209. Le privilège avait entraîné le trône dans sa chute; il devait croire qu'en se relevant, le trône le relèverait. Comment n'en eût-il pas eu l'espoir. La France de la révolution en avait la crainte (id., p.4).

p.4)
²⁰ *Ibid.*, p.1

²¹ *Ibid.*, p.3

est, pour la contre-révolution, une dernière planche dans le naufrage"²². "Nous demandons, au contraire, que le trône demeure avec les vainqueurs. Et non seulement c'est son intérêt, comme le nôtre, mais il l'a promis, il s'est donné à nous. La Charte est beaucoup plus qu'un traité de paix; c'est une alliance. On n'a pu l'accorder à la France nouvelle sans la remettre en ses mains. Pour la garder, il faut qu'elle la possède. Le gouvernement représentatif n'est point, comme la légitimité, impartial et neutre de sa nature. Il appartient à qui l'a voulu, à qui l'a conquis. C'est un instrument de triomphe, une place de sûreté. Si cet instrument tombe en des mains ennemies, si la place est livrée aux assaillants, tout est changé; ce qui était garantie devient péril"²³.

Guizot reste cependant convaincu qu'en dépit de la loi du double vote le règne des ultras est provisoire. Sa théorie du pouvoir royal repose sur l'opposition entre l'inviolabilité de l'institution monarchique garantie par l'hérédité et la responsabilité personnelle du monarque qui a tout intérêt, pour sa sécurité, à s'effacer de la scène politique au profit des Chambres afin que son action, légitimement contestable si elle ne s'opère pas en faveur de la prépondérance des classes moyennes, ne dégénère pas, comme le souhaitent déjà certains ultras, vers l'obtention d'une souveraineté absolue à laquelle son origine et son éducation le poussent naturellement²⁴.

"Plus on avancera dans cette étude, plus le cours des choses rendra la vérité claire et puissante, plus on reconnaîtra, j'en suis convaincu, que le seul moyen de fonder ensemble le trône et la Charte, l'ordre et la liberté, c'est d'accepter et de constituer avec régularité, et dans toute son étendue, l'influence des Chambres sur le gouvernement"²⁵.

Instituer la prépondérance parlementaire tout en maintenant la dynastie afin

²² Ibid., p. 208. V. aussi Des moyens de gouvernement et d'opposition dans l'état actuel de la France, Paris, octobre 1821, pp. 256-257.

²³ Ibid., p. 211. Guizot reste cependant très en retrait par rapport à l'aile gauche du parti libéral, qui derrière La Fayette et Manuel complote ouvertement contre la dynastie. Rappelons au contraire que son leitmotiv, durant les années 1820-30 est de donner à l'opposition une culture de gouvernement, opération qui passe notamment par le rejet des hommes et des idées révolutionnaires. "Ce qui importe aujourd'hui à la France, dit-il à Manuel en 1822, c'est d'expulser l'esprit révolutionnaire qui la tourmente encore et de pratiquer le régime libre dont elle est en possession. La maison de Bourbon convient très bien à ce double besoin du pays. Son gouvernement est antirévolutionnaire par nature et libéral par nécessité", Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps, op. cit., t.1, p.311. V. aussi Trois générations, op. cit., p. XCVII.

²⁴ Cf. De la souveraineté, op. cit., p. 340-341.

²⁵ Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel, op. cit., p. 293.

d'éviter une nouvelle Révolution : la position de Guizot sera le fondement de la politique du *Globe* qui la radicalisera dans son expression, tant en raison de la nouvelle donne politique de 1829 que de son antipathie pour la famille régnante.

Le Globe et la dynastie

Transformé en journal politique avec l'avènement de Martignac qui le débarrasse de la censure instituée par Villèle, Le Globe, dont l'esprit n'est pas sans rappeler celui de l'Encyclopédie, est davantage l'organe de la jeune génération libérale qu'une véritable tribune doctrinaire, à la différence de La Revue française. Cependant avec Duchâtel, Duvergier de Hauranne et surtout Rémusat, la jeune garde guizotienne y joue un rôle déterminant, particulièrement dans la rubrique politique dont le "princeps juventis" devient le rédacteur quasi exclusif²⁶. C'est donc essentiellement à travers son cas particulier que nous appréhendrons la sensibilité dynastique des "jeunes doctrinaires".

Rémusat partage globalement les idées de Guizot. Adepte enthousiaste de la souveraineté de la raison, partisan convaincu de la monarchie constitutionnelle fondée sur la nécessaire séparation entre l'inviolabilité de l'institution et la limitation du pouvoir royal au profit des Chambres, il en diverge cependant par sa "répugnance" envers la dynastie qu'il a toujours jugée incompatible avec la France nouvelle. Ce "divorce annoncé" résulte à ses yeux de l'insurmontable contradiction entre la légitimité, dont la substance politique et religieuse justifie le pouvoir absolu, et la Charte, qui consacre les principes antinomiques de la Constituante²⁷. Qu'ils le

²⁶ Cf. Sainte-Beuve, Portraits littéraires, op. cit., t.3 et Rémusat, Mémoires de ma vie, op. cit.,

²⁷ Rémusat n' a nul part mieux exprimé ce qu'il appelle cette "mortelle contradiction" que dans Politique Libérale. Paris, 1860 (în le génial chapitre 5 qui contient une véritable histoire intellectuelle de la Restauration): "En 1814 elle [la maison de Bourbon] aimait mieux parler de ses droits que de sa gloire. Grande et fatale erreur à laquelle elle a tout sacrifié, même ce qu'elle a fait de meilleur et de plus utile. Par la Charte, par ses actes journaliers, elle reconnaissait dans leurs oeuvres l'autorité des gouvernements auxquels elle succédait, et elle les déclarait nuls. Elle se soumettait aux décrets de l'empire, et elle l'appelait usurpation. Elle acceptait tout et niait tout. La constitution qu'elle avait jurée établissait les principales garanties de la liberté politique, et dans la langue officielle le mot liberté était suspect. On introduisait en France les institutions anglaises, en répétant que la royauté n'y subirait jamais les conditions de la couronne des trois royaumes. On satisfaisait aux voeux essentiels de la révolution, et l'on déclarait qu'elle n'avait prêché que le faux. causé que le mal, et que la France ne lui devait rien. Par ménagement pour l'égalité, on s'entourait de bourgeois pour gouverner l'Etat et commander les armées, et l'on appelait l'égalité une folie ou une maladie du siècle. On décrétait la liberté des cultes, en représentant comme un temps de bénédiction celui où l'unité catholique était le rêve de l'absolutisme. Après avoir laissé l'Ancien régime dans le néant, et traité de calomnie le soupçon d'en méditer le retour, on plaignait la nation de l'avoir perdu, et l'on offrait à ses regrets, comme un idéal de gloire et de félicité. On cédait sur les grandes choses à l'esprit du temps, et l'on s'en dédommageait en l'appelant un esprit

veuillent ou non, les Bourbons restent affectivement solidaires de la contrerévolution et ne pourront jamais reconnaître un état de fait qui renvoie aux oubliettes de l'histoire leur conception profonde de la légitimité dont la prétention au monopole de la souveraineté et le dolorisme l'exaspèrent.

"Les Bourbons me paraissaient nécessaires", écrit-il dans ses mémoires pour résumer son sentiment en 1814. "C'était d'ailleurs chose décidée. Je ne discutais plus. Je consentais à entendre parler avec un certain intérêt de leurs malheurs et de leur bonté. Cependant, il y avait dans cette lugubre auréole, dans ce nuage d'encens funéraire dont on les entourait, je ne sais quoi de solennellement ennuyeux, d'hyperboliquement sentimental qui me déplaisait. Quoique fort innocent de leurs infortunes, je trouvais quelque chose d'humiliant à les entendre éternellement déplorer, et jamais, par goût, je n'aurais été rouvrir ces tombeaux de Saint-Denis, où je les croyais à leur place. Les phrases insipides dont on accompagnait le nom des Bourbons ne servaient pas à me les recommander. Mais bien plus encore que cette futile rhétorique, la métaphysique du royalisme me choqua dans ma conscience et dans ma raison. Né sous un gouvernement issu de la Révolution j'avais cru en lui, je m'étais attendu à vivre sous sa loi, à son service. Ses fautes et les événements le renversaient, mais n'ôtaient rien au droit qu'il aurait eu de régir la France, s'il l'avait su faire d'une manière digne d'elle. On pouvait donc déchirer, mais non pas nier son titre. Le mot de légitimité me paraissait une niaiserie impertinente; celui d'usurpation une insupportable injure. J'étais cependant assez intelligent pour concevoir qu'on ne pût reprendre absolument les choses sans les mots, et qu'il fallût faire quelque concession à la doctrine d'une dynastie qu'on remettait sur le trône. Mais en cela encore, je tenais à un tel respect des nuances, à de tels ménagements pour des droits contradictoires, à de tels égards pour l'honneur de la nation que j'aurais été à chaque instant révolté des expressions d'un légitimisme improvisé, si je n'avais été tenté d'en rire"28.

d'imprudence et d'erreur. Enfin, on agissait d'une façon, on se vantait de penser d'une autre, et l'on reprochait à la nation ce qu'on faisait pour elle. Certes, de telles contradictions, auxquelles rien n'obligeait, n'étaient ni logiques ni politiques; elles ne pouvaient servir qu'à donner au pouvoir toutes les apparences de la contrainte et de la fausseté; voilà ce que l'aveugle esprit de parti pouvait méconnaître, mais ce qu'un roi aurait dû comprendre. A quoi sert d'être roi, si ce n'est pour se montrer sans préjugés, et sacrifier toutes les vanités à l'orgueil de régner ? La vanité est en France la maladie des peuples et des rois", pp. 207-209 V. aussi idem, pp. 227-231.

²⁸ Mémoires de ma vie, op. cit., t.1, pp. 143. Il fut notamment choqué par la manière dont Chateaubriand exécutait l'Empire dans De Buonaparte et des Bourbons (cf. Correspondance pendant

On voit à travers ce passage l'étendue du fossé qui sépare les deux générations doctrinaires. Les Bourbons, indispensables à l'établissement de la monarchie constitutionnelle chez Royer et de Serre, sont à l'inverse péniblement tolérés par Rémusat qui, considérant la Charte avec laquelle il est né à la politique comme l'an zéro d'une ère nouvelle, aurait préféré que tous les pouvoirs institués par elle soient vierges afin de ne pas établir la moindre distorsion entre leurs origines qui conditionnent leur légitimité. Dès les Cent-Jours, il est déjà dans cette optique partisan de Louis-Philippe; son trône serait, comme les Chambres, soumis à la seule Charte dont il tirerait l'intégralité de ses droits. "Sa situation est incomparable, a magistralement diagnostiqué sa mère. Il est du sang des Bourbons et il en est couvert"²⁹.

"Roi de l'avenir", comme l'écrira Rémusat dans *Passé et présent*³⁰, le fils de Philippe-Egalité est par sa position familier du pouvoir et par son expérience personnelle solidaire des doctrinaires dans sa conception de la Révolution dont il a été tour à tour le partisan enthousiaste, l'orphelin et la victime. C'est cet orléanisme de la veille qui rapproche dès lors Rémusat de Thiers dont il partage l'adhésion globale à la Révolution, la haine des Bourbons et une expérience commune de journaliste nécessairement plus tournée vers la polémique. Considérant, comme il l'écrira dans ses mémoires, la naissance de l'enfant du miracle comme "une calamité nationale" car elle interdit l'avènement pacifique de Louis-Philippe, il est cependant résolu à subir les Bourbons, qu'il considère pour la plupart comme des imbéciles, tant qu'ils resteront étroitement dans la ligne de la Charte, même si, dans son for intérieur, il les en a toujours cru incapables³¹. La "divine surprise" des élections de 1827 le confirme dans sa volonté de privilégier la carte de la réforme sur celle de la révolution. Majoritaires dans le pays légal, les gauches, renforcées d'ici quelques années à la Chambre par sa génération, peuvent entreprendre l'évolution à l'anglaise du régime, évolution pacifique qui évitera les dérives anarchiques d'une nouvelle révolution qui pourrait anéantir la Charte dans la foulée d'une dynastie dont le sort désormais l'indiffère.

les premières année de la Restauration Paris, 1883-1886, 6 vol., t.1, p.3).

²⁹ Mémoires de ma vie, op. cit., t.1, p.189. Rémusat partage cet orléanisme de conviction avec Broglie. Cf., Souvenirs, Paris, 1886, 4 vol., t.1, p.299.

³⁰ Passé et Présent, op. cit, t.2, p. 118.

³¹ Affirmation de la "médiocrité" des Bourbons et de leur "prédestination" pour les révolutions qu'il réitère souvent dans ses mémoires, l'appliquant soit à la famille dans sa globalité (t.1, pp. 222, 415-416; t.2, p. 305; t.4, p. 439; t.5, pp. 481-486), soit à ses membres en particulier (voir notamment les portraits féroces de Louis XVIII, Charles X et du duc d'Angoulême). Il est au sein des doctrinaires le plus hostile à la dynastie ce qui explique en grande partie sa répugnance future envers la fusion dynastique et son ralliement à la république conservatrice de Thiers.

Dans cette optique, la formation du ministère Polignac est une véritable aubaine. Charles X, en choisissant de planter son étendard au beau milieu de la minorité ultra néo-absolutiste condamne selon lui la prérogative royale. S'il respecte la Charte, il sera infailliblement conduit à renvoyer son ministère après sa mise en minorité par la Chambre des députés. Le roi, qui se sera ridiculisé, n'aura plus d'autre ressource que de capituler en appelant les chefs de la majorité, et la prépondérance parlementaire sera entrée dans les faits. S'il viole la Charte, scénario le moins probable car il lui a juré fidélité lors de son sacre, le frère de Louis XVI sera immanquablement renversé par une révolution. Dans cette hypothèse, le seul moyen de sauver les institutions est de pratiquer la résistance légale au nom de la souveraineté de la Charte dont la popularité garantira l'avenir³². Sûr de la victoire, le parti libéral doit mettre tous les torts du même côté en ne donnant pas l'ombre d'un prétexte au coup d'Etat royal projeté. C'est pourquoi, durant toute la crise, Le Globe refusera de suivre la ligne du National qui pousse ouvertement à un changement de dynastie.

"Nous n'avons jamais affecté de faux amour pour des princes auxquels nous ne sommes attachés par aucun lien que par celui de la loi, seul engagement politique des hommes de notre temps; mais nous n'avons jamais laissé percer contre eux ni éloignement, ni voeu caché d'inimitié", rappelle Dubois dans le numéro du 19 février 1830. "Nous avons cru, et nous croyons encore, que les changements de dynastie, même ceux qui s'opèrent les plus doucement et le plus rapidement, entraînent assez de maux pour qu'un peuple n'y recoure jamais qu'aux dernières extrémités, et lorsque la fatalité ne lui laisse plus d'autres ressources"³³.

Ce choix de la légalité est en outre dicté par la conjoncture politique. Le parti libéral, que Guizot a d'ailleurs toujours cherché à purger de ses éléments révolutionnaires, doit, pour obtenir la majorité parlementaire, bénéficier du vote

³² Cf. Broglie, Souvenirs, op. cit., t.4, p.11.

³³ Le Globe, Journal politique, philosophique et littéraire, 19 février 1830, p.17. En 1828, il avait déjà vertement tancé Cauchois-Lemaire qui avait pour la première fois ouvertement proné l'accession au trône de Louis-Philippe (t. 6, pp. 139-140). Le numéro du 24 février 1830 affirmait que le Globe se séparait du National "par des nuances d'opinion assez fortes". Il va de soi que cette divergence est surtout d'ordre tactique, comme le résume Rémusat dans Politique Libérale: "le Globe acceptait éventuellement ce que le National posait à peu près comme inévitable. L'un s'exposait, l'autre s'attendait à des extrémités qui n'intimidaient ni l'un ni l'autre. Tous deux n'existaient qu'en vue de l'avenir, l'un d'un avenir possible, l'autre d'un avenir certain; mais c'était le même avenir." (p. 274). Le Globe revient d'ailleurs souvent sur le caractère exclusivement légal de son attachement à la monarchie. V. t. VII, N°65 du 15 août 1829, p.512 et n°71 du 5 septembre 1829 p. 560.

des amis de Royer-Collard et de Chateaubriand qui refusent toute menace contre la dynastie³⁴. Utilisant l'exemple de la Révolution, l'équipe du *Globe* en inverse habilement les données. Contrairement à 1792, c'est la Chambre qui défend la légalité, "leur arme et leur abri" (Rémusat) et la contre-révolution, par l'intermédiaire du roi et du ministère, qui devient l'agresseur aux yeux de l'opinion comme le proclame le numéro du 19 août 1829.

"Disons-le donc sans détour, mais avec douleur : oui, la restauration est remise en cause, et ce n'est pas la nation qui l'a voulu. Nous sommes de ceux qui pensent que lorsque la France succomba, lasse de sa fureur de gloire, victime des excès du génie, la restauration fut un bien, et nous rendit le seul gouvernement possible alors dans l'intérêt de la liberté. Mais enfin, comme toutes les choses de ce monde, la restauration eut son mauvais côté. Ce qu'il y eut de bon en elle, c'est la Charte et la paix; ce qu'il y eut de mauvais, faut-il le redire, c'est l'émigration, l'Ancien Régime, l'occupation étrangère. Ce n'étaient point huit siècles de bonheur, comme on le disait, qui nous ramenaient la dynastie, c'étaient deux années de revers. Les plus nobles amis des Bourbons, M. de Chateaubriand en tête, protestaient en vain contre ce concours forcé d'événements; pour que la monarchie se rétablît, il avait fallu que la France fût vaincue. Ainsi la restauration inquiétait la France sur sa liberté par des restes d'Ancien Régime, sur son indépendance par les souvenirs de l'invasion. Telle était la difficulté fondamentale, tel était le côté faible du gouvernement royal... Sa politique était donc tout indiquée. Faire oublier le mal pour le bien, repousser, effacer tout ce qui restait à la royauté du contact de l'Ancien Régime et de l'invasion, pour montrer et développer tout ce qu'elle portait avec elle de favorable à la civilisation et à la liberté, telle était la marche évidente que lui commandait sa situation. On sait comment elle a été suivie... On dirait qu'impatiente de voir se cicatriser lentement ses plaies, elle les rouvre d'elle-même, et, déchirant ses bandelettes, découvrant ses blessures, les étale toutes vives et toutes saignantes aux regards des peuples, que tant d'imprudence étonne.

³⁴ D'où le caractère très respectueux et même monarchique de l'adresse des 221 envers Charles X. Le texte, largement inspiré par Royer-Collard ne parlait à aucun moment de suprématie parlementaire, mais de concours et multipliait les protestations de fidélité envers le roi, parlant même selon les voeux du doyen des doctrinaires du "principe sacré de la légitimité" que le Globe attaquait régulièrement dans ses colonnes. Sur le rôle personnel de Royer-Collard dans la rédaction, v. Barante, op. cit., t.2, pp. 418-421.

C'est ainsi que la question originelle de la restauration est follement relevée, et que pour la nation, qui voit reparaître et les choses et les noms qui l'aliènent de la monarchie, quinze années de progrès souvent interrompus et d'essais faiblement constitutionnels semblent non avenus. Que le ministère tienne ce qu'il promet, qu'il reste fidèle à lui-même, et dans peu de mois tout sera dit³⁵.

Afin de peser d'avantage sur la situation, *Le Globe* devient quotidien à partir du 15 février 1830 et adopte le format in-folio des autres grands quotidiens politiques. L'ouverture échoit à Dubois qui y publie un article retentissant sur "La France et les Bourbons en 1830". Restant fidèle à la ligne légaliste du journal, il y affirme en substance que la France ne veut pas d'une nouvelle révolution mais n'hésitera pas, si Charles X l'y force par un coup d'Etat, à sacrifier la dynastie pour préserver les acquis de la Révolution. Victoire facile affirme-t-il en rappelant la rapidité du retour de Napoléon en mars 1815:

"Quels que fussent les ressentiments de ses guerres, de sa tyrannie et le danger d'une invasion, il fut reçu comme un vengeur, comme un libérateur, comme l'homme du peuple et de la Révolution. La contre-révolution lui avait donné par ses folies le baptême de Premier consul et de fils de la république. La fuite emporta les Bourbons une seconde fois dans les camps étrangers. Ainsi, pour avoir touché, non pas eux-mêmes, mais par les mains de leurs amis, aux susceptibilités nationales, pour avoir menacé les droits acquis par la Révolution, ils furent brisés comme verre. Le bonapartisme, centre alors de force et d'union, les rejeta sans lutte, et il fut bien prouvé qu'on ne tenait à eux que comme à une espérance de sanction de la Révolution. L'espérance avait été trahie, et tout les délaissa. Que les rois étrangers n'eussent pas eu les mêmes intérêts qu'eux et les eussent ainsi délaissés, c'en était fait, ils mouraient en exil"36.

La restauration cette fois bien forcée du 8 juillet sous l'ombre des baïonnettes étrangères³⁷ finit cependant par être à nouveau acceptée grâce à la sagesse de Louis XVIII qui n'hésita pas à sacrifier la contre-révolution sur l'autel

³⁵ Le Globe, t. VII, n°66 du 19 août 1829, pp. 519-520.

³⁶ Le Globe, Journal politique, philosophique et littéraire, n°1 du 15 février 1830, p. 2.

³⁷ *Ibid.* Rémusat affirmera , notamment dans *Politique Libérale*, cette thèse des "fourgons de l'étranger" qui n'est pas reprise par les autres doctrinaires. Elle servit beaucoup à renforcer Louis-Philippe dont la présence à Jemmapes et la "bonne émigration" devinrent l'un des fondements de sa légitimité.

de la paix civile. On connaît la suite. Ce manifeste qui valut en dépit de sa conclusion pacifique une sévère condamnation à son auteur³⁸ reflète à la fois l'antipathie profonde des jeunes libéraux pour les Bourbons, ramenés dans les "fourgons de l'étranger" en 1815, et leur engagement en faveur d'une lecture parlementaire de la Charte dont ils affirment le caractère néo-révolutionnaire et la valeur constituante. Contrairement aux ultras, qui présentent la Charte comme un don du roi librement révocable, ils durcissent la théorie de Guizot pour l'interpréter comme le pardon des Bourbons envers la Révolution et le seul fondement de leur légitimité.

"Car, sachez-le bien, cette Charte que vous nous présentez sans cesse comme une concession n'en est point une à nos yeux; nous ne la croyons ni un don qu'on puisse retirer, ni une générosité qu'on puisse restreindre. Nous savons qui nous étions quand les Bourbons sont revenus, et comment s'est écrit ce pacte où nous avons abdiqué nos inimitiés de vingt-cinq ans, comme ils ont abdiqué les leurs... Le roi n'a signé que ce qui avait été écrit avant lui dans la Constitution de l'an VIII, dans celles de l'an III, de 93 et de 91. Il a repris tout ce qui était reconnu bon, durable, pacifique; il a laissé tout ce qui était contesté, précaire, menaçant. Et c'est pour cela qu'il a été reçu, adopté, exalté, comme un nouveau roi. Il ne relevait de la vieille monarchie que son nom et sa famille; législateur une fois, et pour une fois seulement, il s'est pour jamais ensuite retiré dans le sanctuaire d'une prérogative nouvelle, circonscrite par des limites qu'il se défendit de franchir , et que nul ne peut franchir après lui. Dites qu'il n' a fait qu'une ordonnance, ou prouvez-le en en faisant une autre qui contrarie la sienne, vous ne jetez rien moins qu'une calomnie sur sa mémoire, et rien moins qu'un parjure sur celle de son frère. Vous faites pis : vous rompez la paix, vous nous rejetez en guerre"39.

"La Charte a donc été le signal d'une ère nouvelle, la condition de la Restauration, le titre nécessaire de la royauté relevée. La traiter aujourd'hui en ordonnance de réformation réformable par d'autres ordonnances, c'est l'abolir. Réclamer pour la prérogative royale le pouvoir constituant, c'est usurper le pouvoir absolu; c'est renouveler la prétention d'un pouvoir audessus des lois, triste équivalent de cette doctrine d'un pouvoir dispensateur, que les annales de l'Angleterre nous montrent si fatale à la

³⁹ Le Globe, t.7, n°74 du 16 septembre 1829, p. 586.

³⁸ Quatre mois de prison. Cf., Duvergier de Hauranne, op. cit, t. 10, pp. 457-461.

royauté. Admettez un moment que la Charte n'oblige pas le prince : elle n'oblige plus personne"⁴⁰.

"La Charte, en effet, n'est rien, ou bien elle est la rétractation du droit divin, la proscription du pouvoir absolu. Elle divise le pouvoir législatif donc la souveraineté. "C'est donc la déclaration que le roi n'est point roi absolu". Il faut distinguer dans le passé la dynastie et la monarchie. La légitimité de la dynastie n'a rien perdu à la Charte. Il n'en est pas de même de la monarchie passée : elle n'est plus légitime; et la Révolution et la Charte l'ont abolie. c'est la Charte qui est légitime. Renoncez donc à chercher hors de la Charte une royauté selon vos voeux. Ce serait rouvrir un tombeau pour couronner la cendre et la poussière"41.

Non sans ironie, *Le Globe* se délecte à présenter les diverses phases de la crise en vertu de sa propre lecture de la Charte. Déduisant de l'inviolabilité royale son irresponsabilité, il en profite, exactement comme Chateaubriand l'avait fait en 1816, dans *De la monarchie selon la Charte*, pour tirer à boulet rouge sur le ministère en feignant d'ignorer le roi, présenté au choix comme abusé par ses ministres ou totalement étranger à ses actes en vertu du nouvel axiome de Thiers adopté par *Le Globe*, "le roi règne et ne gouverne pas". "Le ministère creuse un abîme entre le trône et le peuple... Tout le secret du bonheur de la France, tout le secret de la Charte et de la situation, c'est que la Chambre soit l'organe fidèle de la nation et que le roi place son gouvernement à la Chambre"42.

Ainsi le discours du trône, la réponse à l'adresse des 221, la prorogation et la dissolution de la Chambre et même la proclamation électorale de Charles X sont présentées comme autant d'actes rédigés par Polignac auquel le roi se contente de servir d'organe impuissant. Feignant de voir dans la première phase "légale" du conflit -discours du trône, adresse des 221, prorogation, dissolution, élections- la volonté personnelle du monarque de maintenir la Charte, il condescend même à comprendre ses motivations, explicables par sa vieille amitié pour Polignac et son expérience douloureuse de la Révolution. Faisant comme si la France était d'ores et déjà une monarchie parlementaire, il multiplie ses protestations de fidélité. Ce n'est pas eux, "mais le parti royaliste [qui]souhaite aux Bourbons la royauté des Stuarts;

⁴⁰ Id., n°95 du 28 novembre 1829, p. 754.

⁴¹ Le Globe, Journal politique, philosophique et littéraire, N°78 du 4 mai 1830, p. 310. On pourrait multiplier les citations sur la "souveraineté" de la Charte dont les articles sont les "conditions mêmes du gouvernement du roi" (t.7, n°72 du 9 septembre 1829, p. 568).

⁴² Le Globe, t. 7, n°104 du 30 décembre 1829, p. 824. V. aussi l'article "Du gouvernement représentatif" dans le numéro du 29 avril 1830 et "De l'autorité royale" (4 mai 1830).

nous leur souhaitons celle de Guillaume III. De ces deux royales destinées, laquelle est préférable, et qui des royalistes ou de nous entend le mieux l'intérêt de la dynastie?"⁴³

"Dans notre ferme opinion, martèle-t-il le 7 juillet 1830, ce qu'on dit dangereux pour la royauté et la dynastie, peut en faire le salut, et la monarchie des royalistes est le seul grand obstacle qu'ait à vaincre la maison de Bourbon. Si nos lois sont incompatibles avec cette monarchie, tant mieux pour le trône, car c'est cette monarchie-là qui a péri...c'est elle qui a perdu ceux qui se sont enchaînés à sa cause...

La monarchie vivante, c'est celle qui ne craint ni la liberté ni le peuple, celle qui prend la patrie telle que le temps l'a faite, s'appuie sur elle, s'enorgueillit d'elle, s'inspire de ses pensées, s'anime de ses sentiments. Elle ne s'obstine pas à déplorer ou à blâmer la France de son temps; elle n'ambitionne pas de la corriger; elle ne vit point dans le présent comme en terre d'exil, et ne tourne point sans cesse un triste regard vers ce passé de lait et de miel qui serait de fiel et d'absynthe pour la nation. Cette monarchie seule est appelée à de longues destinées; seule elle promet des siècles de puissance à la dynastie dont le nom se liera au sien. Elle fait du roi le représentant immortel de la pensée nationale dont vous voulez le faire l'éternel contradicteur. Il est par elle le gardien des libertés du peuple dont il serait avec vous le geolier.

C'est entre ces deux monarchies qu'il faut choisir⁴⁴.

Charles X choisit le coup de force, se décidant selon la percutante formule de Rémusat "à tomber du côté où il penchait" Préférant, selon ses propres termes, scier du bois plutôt que d'être le roi d'Angleterre, obnubilé par la faiblesse de son frère en 1789, il promulgue les ordonnances sans prendre la peine, tellement il est convaincu de son bon droit et de sa popularité, de renforcer les mesures de sûreté dans la capitale. L'histoire des Trois Glorieuses et de l'avènement de Louis-Philippe a été suffisamment traitée pour que nous n'ayons pas besoin d'y revenir.

Après avoir rédigé le numéro du 27 juillet, vigoureuse protestation contre les ordonnances qui en font néanmoins encore peser toute la responsabilité sur les seuls ministres, Rémusat et les autres doctrinaires quittent *Le Globe* pour entrer dans la politique active⁴⁶. Le rôle de l'auteur de *Politique libérale* a été déterminant

⁴³ Le Globe, Journal politique, philosophique et littéraire, n° 13 du 27 février 1830, p. 50.

⁴⁴ *Ibid.*, n° 141 du 7 juillet 1830, p. 564.

⁴⁵ Politique Libérale, op. cit., p. 225.

⁴⁶ Sur l'attitude des doctrinaires durant la révolution, se reporter en priorité à Pouthas, op. cit.,

dans les événements. Signataire de la protestation des quarante-trois journalistes, acte fondateur de la révolution, il a été l'un des principaux promoteurs de l'instauration du nouveau régime en dissuadant La Fayette de proclamer la république. Il est nettement plus en pointe que Royer-Collard qui a assisté à la chute des Bourbons avec tristesse⁴⁷, et devance également Guizot qui, rédacteur du premier projet de protestation parlementaire, y maintenait encore une phrase respectueuse envers la dynastie avant de se rallier à la solution orléaniste, plus par appréhension de la république que par engouement pour Louis-Philippe dont il n'était pas un familier⁴⁸. Comme fondateur enthousiaste, et non suiveur résigné, Rémusat réagissait une nouvelle fois à l'unisson de Thiers. La solution du *Globe* -sauver l'institution royale en détruisant tous ses aspects contre-révolutionnairestriomphait. Remplaçant Royer-Collard à l'Académie dix-sept ans plus tard, Rémusat verra encore dans sa révolution l'accomplissement de la souveraineté de la raison.

"Nous avons eu ce bonheur en 1830 de ne recourir à la force qu'au nom du droit. La mérite de la Restauration aurait été, je l'ai dit, de rétablir ce sentiment de l'inviolable, sans lequel rien dans le gouvernement n'est stable et digne; et ce sentiment, elle-même l'avait détruit. De ses propres mains, elle venait de déchirer ses titres. Ainsi la Révolution conquérait sur elle le principe même qui aurait dû lui appartenir; elle lui renvoyait l'usurpation; notre cause était aussi sainte qu'elle était grande. La France s'est donné la royauté que voulait sa raison. Chercher dans la raison le titre d'un gouvernement, c'est puiser la légitimité à sa source la plus pure. Toute autre

ch. XV, Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire*, t. 10 et aux mémoires de Guizot, Broglie et Rémusat. Sur le départ des doctrinaires du *Globe*, Duvergier de Hauranne, t. X, p. 645

p. 645.

47 Royer avait parié, depuis 1829, sur l'issue constitutionnelle de la crise, seul moyen pour lui de n'avoir pas à choisir entre la Charte et la dynastie auxquelles il proclamait encore son indissoluble fidélité devant ses électeurs en 1830 (cf. Barante, op. cit., t. 2, p. 432). Il n'arriva à Paris que le 9 août et ne participa à aucun des actes de naissance officiels de la nouvelle monarchie à laquelle il se résigna à prêter serment avec tristesse le 11. Je n'avais de vocation libérale qu'avec la légitimité; la quasi-légitimité n'est pas un contre-poids suffisant, elle aura bientôt usé les honnêtes gens qui s'y sont confiés (lettre de 1833 in Barante, op. cit., t.2, p. 476.). Il appliquera au nouveau roi exactement le même traitement que les jeunes doctrinaires avaient réservés à "sa dynastie": reconnaissance comme pouvoir établi, sans jamais faire références à sa légitimité.

⁴⁸ Cf. Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps, op. cit., t.2, p. 13. Guizot aurait dans l'absolu préféré l'installation d'une simple régence (id., p. 11). La nécessité, une nécessité qui pesait également sur tous, sur les royalistes comme sur les libéraux, la nécessité d'opter entre la nouvelle monarchie et l'anarchie, telle fut, en 1830, pour les honnêtes gens et indépendamment du rôle qu'y jouèrent les passions révolutionnaires, la cause déterminante du changement de dynastie. (id., p.16)

légitimité n'est qu'un fait, celle-ci seule est un droit"49.

En réalisant leur 1688, les doctrinaires avaient le sentiment d'avoir enfin achevé la Révolution. A l'instar des autres pouvoirs, la royauté tenait désormais son autorité de la seule Charte révisée. Par la suppression du préambule, de l'article 14 et du monopole de l'initiative, on forçait le roi à une collaboration permanente avec les Chambres. Et pourtant le débat sur le pouvoir royal était loin d'être clos. Le conflit, comme on l'a constaté, a nettement plus porté sur la légitimité que sur la définition constitutionnelle du monarque dont on s'était contenté de réclamer la nécessaire subordination à la majorité parlementaire. 1830 marque plus l'écrasement définitif de la contre-révolution à travers la chute de la dynastie que la victoire du nouveau régime. Après les Bourbons, le pays réel va mettre en question la royauté elle-même. Pour préserver la Charte, les doctrinaires vont devoir consolider le roi des Français et bâtir une quasi-légitimité en tentant de récupérer les ruines de l'ancienne, faire en quelque sorte du vieux avec du neuf après s'être échinés en sens inverse pendant quinze ans. L'abolition de l'hérédité de la pairie va paradoxalement conduire au renforcement du pouvoir personnel du roi et au raidissement conservateur de Guizot magistralement disséqué par Pierre Rosanvallon. Les tentatives permanentes du roi-citoyen pour recouvrer un rôle central en opposant entre eux les leaders parlementaires, son jeu personnel actif, facilité jusqu'en 1842 par l'impossibilité de bâtir une majorité parlementaire stable conduisent, notamment avec la coalition, à rouvrir le débat entre une conception active et passive de la royauté, cette dernière ayant été habilement défendue par Thiers comme la seule capable d'enraciner la dynastie en la dépolitisant. En le rejoignant en 1840, Rémusat restait fidèle à l'esprit du Globe et à celui de toute sa vie: "le gouvernement anglais dans la société française" 50.

Benoît Yvert

⁴⁹ Passé et présent, op. cit., t.2, p. 351-352.

⁵⁰ L' Angleterre au dix-huitième siècle, Paris, 1856, t.1, p. 11.